

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification du tableau
des emplois permanents
à temps complet et
incomplet**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13 FEV. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 27
janvier 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-002

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 2 février 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. WALTER, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Maryse SERVAIS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Maryse SERVAIS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022 et DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnelet Finances du 24 janvier 2023,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230202-2023-002-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

ANNEXE :

- Tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de :

- Créer un poste d'**agent d'animation des élémentaires** à TNC 29h, sur les grades d'agent d'animation et d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Ouvrir le poste de **responsable de l'accueil collectif** aux grades d'Infirmier en soins généraux et d'Infirmier en soins généraux hors classe,
- Modifier l'intitulé du poste secrétaire de l'EMM et de la vie associative en poste de **chargé(e) de la vie associative et de l'EMM**, le niveau de recrutement et l'ouvrir aux grades de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe,

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o la grille indiciaire du grade de recrutement,
- o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- o l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Modifie le tableau des emplois ci-dessus présenté,

Fixe le niveau de recrutement ci-dessus énoncé,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,

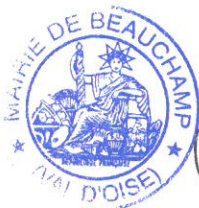
Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

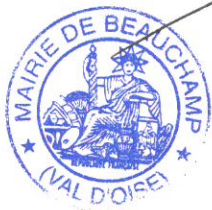
Beauchamp, le

13 FEV. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Maryse SERVAIS

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230202-2023-002-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230202-2023-002-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230202-2023-002-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023